

43 Avenue d'Italie 80090 AMIENS www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

# 20231120\_DL\_02

**OBJET:** Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2023

Date de convocation :

13 novembre 2023

Date de séance :

**20 novembre 2023** 

Date d'affichage :

28 novembre 2023

Membres en exercice: 46

Membres présents : 20

Membres votants: 26

Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

> Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Envoyé en préfecture le 27/11/2023 Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID: 080-258004365-20231120-231120\_CS\_DEL2-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

### Etaient présents :

Mme DELETRE Margaux, M. DECLE Paul-Éric, M. PENAUD Guy, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. PARSIS Laurent, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. VARLET Philippe, Mme POUPART Patricia, M. BEAUFILS Christian, M. LEFEBVRE Julien, M. DEFRANCE Hervé, M. DURIEUX François, M. THUEUX Jacky, M. MAROTTE Philippe, M. HAZARD Guy, M. DEMARCY Denis, M. DEBEUGNY François, M. PAYEN Jean-Dominique.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

#### **Pouvoirs**:

- M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE Philippe
- M. FAUVET Frédéric donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
- M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
- M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Mme DELTRE Margaux
- M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. VARLET Philippe
- M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1

**Considérant** que Somme Numérique dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes pour l'exécution du budget de l'exercice 2023.

**Considérant** qu'une refacturation des charges des budgets annexes et du budget principal permettra à ce que chaque budget retrace fidèlement l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des différents services ;

**Considérant** que les flux financiers réciproques sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

Budget	Articles	Dépenses	Service ID: 080-258	004365-20231120-231120_C		
Remboursement de frais - ventilation charges de personnel						
B00	6217	110	Médiation	71 060,00		
B80	6215	130	Infrastructures	4 430,00		
B80	6215	160	Usages du réseau	103 680,00		
		TOTAL		179 170,00		
	B00	Recettes	Service	Chapitre 70		
B00	70841	100	Administration générale	50 300,00		
B00	70846	100	Administration générale	59 080,00		
B00	70846	140	Numérique éducatif	11 980,00		
B00	70846	150	Promotion des services	49 740,00		
B90	7084	120	Services numériques	8 070,00		
		TOTAL		179 170,00		

Cette ventilation correspond à la répartition des charges de chaque poste en fonction du temps passé sur les différentes activités du syndicat mixte, certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services.

Budget	Articles	Dépenses	Service	Mtt réel des dépenses		
Re	Remboursement de frais - Ventilation des charges de fonctionnement					
B00	62872	100	Administration générale	28 876,44		
B00	62872	140	Numérique éducatif	62 630,00		
B80	62878	130	Infrastructures	39 086,37		
B80	62878	160	Usages du réseau	111 626,10		
B90	62878	120	Services numériques	9 091,59		
		TOTAL		251 310,50		
		Recettes	Service			
B00	70872	100	Administration générale	45 326,87		
B00	70872	110	Médiation	62 630,00		
B90	70878	120	Services numériques	143 353,63		
		TOTAL		251 310,50		

Cette ventilation correspond aux charges de fonctionnement qui ne sont pas réparties entre services lors de la facturation, à savoir l'électricité, les charges immobilières, de gestion des locaux ...

# **DECIDE**

ARTICLE 1: D'approuver le contenu et les modalités de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes

ARTICLE2: Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.